



Etat des lieux d'entrée non remis par mon bailleur pour signature

Par **aglae73**, le **27/07/2021** à **20:24**

Bonjour. La compagne du mon bailleur (qui n'est pas la propriétaire) a fait l'état des lieux d'entrée avec moi 10 jours après mon emménagement. Elle a pris note sur un brouillon et m'a dit qu'elle le recopierait sur le document officiel dans les plus brefs délais afin de me le soumettre. A ce jour (3 mois après) malgré mes relances, toujours rien. Quels sont mes recours ? Quelle date doit apparaître sur l'état des lieux ? Celle à laquelle l'état des lieux a été fait ou celle où il m'a été remis ? Puis-je refuser de le signer en cas de désaccord ? Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **28/07/2021** à **08:03**

Bonjour,

Le problème, c'est que l'absence d'état des lieux d'entrée profite au bailleur et lèse le locataire. En effet, sans état des lieux, le locataire est réputé avoir pris le logement en parfait état, toute dégradation constatée lors de son départ (état des lieux de sortie) pourra donc lui être imputée, même si en réalité elle existait déjà à son arrivée.

C'est pour cela qu'un locataire doit être particulièrement attentif lors de l'état des lieux d'entrée !

Un état des lieux se rédige directement sur place en 2 exemplaires et il doit être signé des 2 parties immédiatement, chacun repartant avec son exemplaire.